



GOURNAY  
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture  
093-219300332-20240527-DEC-M2024-05-04-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2024  
Date de réception préfecture : 27/05/2024

## DÉCISION DU MAIRE N° M 2024-05-04

**Objet : Tarification du spectacle « Fables enchantées » du dimanche 22 septembre 2024**

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine-Saint-Denis),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Délibération n°2023-10 du 16 février 2023 relative à la Création de catégories de tarifs pour certains ateliers, activités, évènements ou sorties organisés par la Ville,

**Considérant** la volonté de proposer des évènements culturels aux Gournaysiens,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de fixer le montant du spectacle « fables enchantées » du dimanche 22 septembre 2024 selon le tarif unique E de la grille pour les adultes, soit 15 € et le tarif unique B de la grille pour les moins de 18 ans soit 5 €.

Fait à Gournay-sur-Marne,  
Le 23 mai 2024

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



### ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le :

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.